

CONDITIONS DE PROMOTION INTERNE dans le cadre d'emplois des DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE¹

CATEGORIE A

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR <i>(Au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude)</i>
1° - fonctionnaire	- examen professionnel - plus de 10 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois de police municipale - 5 ans au moins en qualité de chef de service de police municipale
2°  Dispositions dérogatoires applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 pendant une période de 3 ans, soit jusqu'au 31.12.2017. * - Chef de service de police principal de 2 ^{ème} classe et principal de 1 ^{ère} classe	- exercer les fonctions au 26/12/2014 dans une commune ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre comportant une police municipale dont l'effectif est compris entre 20 et 39 agents relevant des cadres d'emplois de police municipale - 7 ans de services effectifs accomplis dans le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale au 26/12/2014
<u>QUOTA</u> : 1 nomination retenue pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois.	

** Dans la limite d'une inscription par commune ou établissement public éligible au titre de cette période.*

¹ Décret 2006-1392 du 17.11.2006 articles 2, 5, 6, 8, 9, 10 et 11, Décret 2006-1695 du 22.12.2006 articles 5 et 12 et Décret 2014-1597 du 23.12.2014 article 12